



Le contrat de rivière

Une démarche exigeante pour restaurer l'écologie de la rivière

PREFECTURE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
NORD - PAS-DE-CALAIS

RÉGION
NORD
PAS DE CALAIS
CONSEIL RÉGIONAL

Un projet global et concerté pour que vive la rivière

Il vise à faire d'un écosystème à la qualité retrouvée un lieu de vie et d'activités respectueuses de l'environnement.

Il impose une démarche longue et de qualité. Il aboutit à des engagements forts et à des contraintes pour le présent et le futur.

Il ne doit surtout pas être considéré comme une simple source de financement.

Restauration écologique

C'est l'objectif fondamental du contrat de rivière. Il doit aboutir à une renaturation de la rivière (restauration fonctionnelle), à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à une plus grande diversité biologique.

Méthodes douces

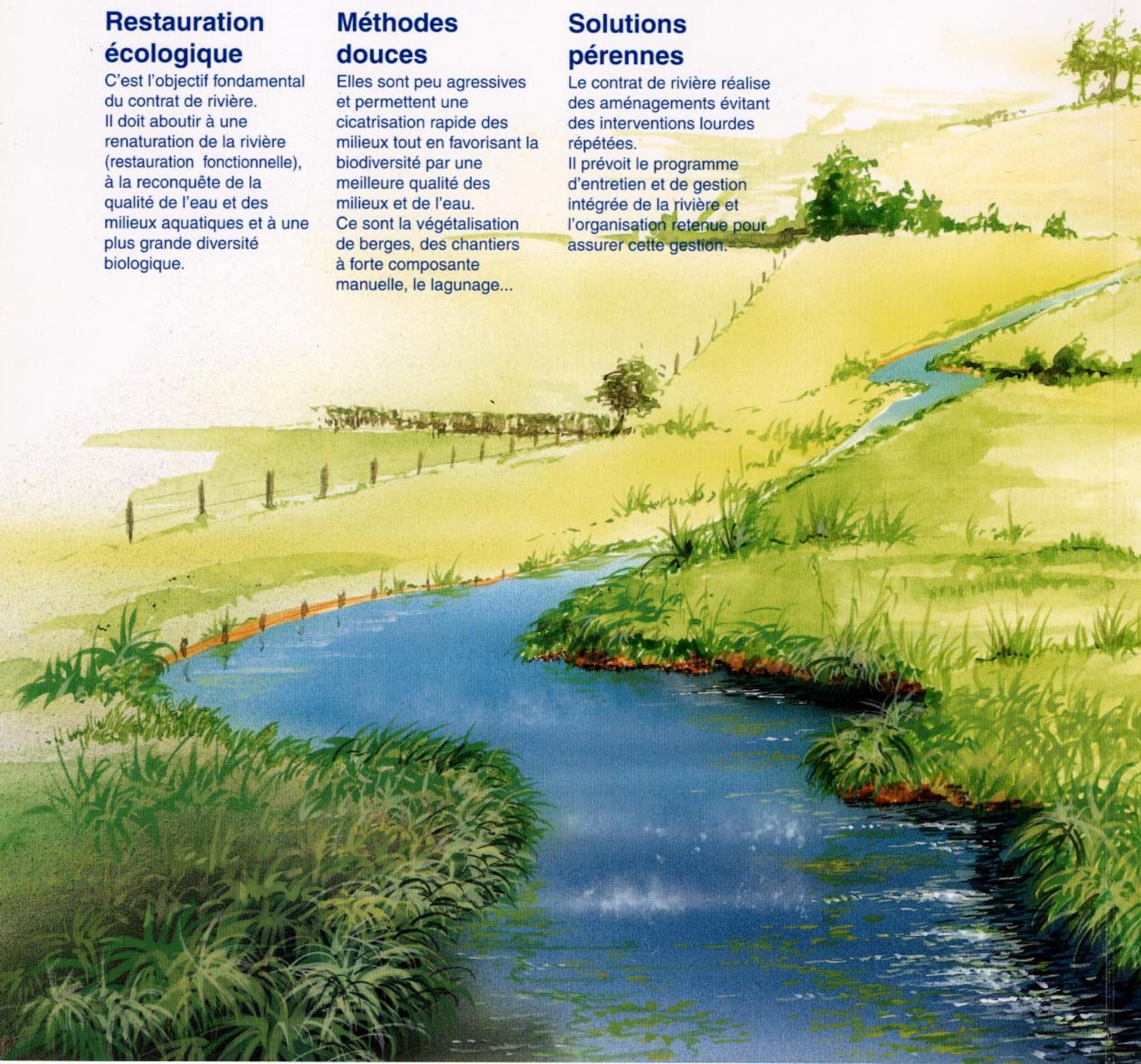
Elles sont peu agressives et permettent une cicatrisation rapide des milieux tout en favorisant la biodiversité par une meilleure qualité des milieux et de l'eau. Ce sont la végétalisation de berges, des chantiers à forte composante manuelle, le lagunage...

Solutions pérennes

Le contrat de rivière réalise des aménagements évitant des interventions lourdes répétées. Il prévoit le programme d'entretien et de gestion intégrée de la rivière et l'organisation retenue pour assurer cette gestion.

Traitement des causes

Le souci de restauration et la recherche de solutions pérennes imposent de traiter les causes des problèmes autant, ou avant même, que de traiter leurs effets. Par exemple, on priviliera la réduction des pollutions plutôt que le traitement des eaux, la lutte contre l'érosion plutôt que les curages, le développement des zones d'expansion des crues et l'infiltration plutôt que l'endiguement...



Bassin versant

La rivière est alimentée par les eaux souterraines et les eaux pluviales tombées sur son bassin-versant. Toute action à l'amont ou sur les hauteurs a une incidence sur le cours d'eau. Le contrat de rivière doit aider les habitants du bassin à prendre conscience qu'ils sont responsables du fonctionnement du cours d'eau. Un contrat de rivière, ce n'est pas «chacun chez soi».

Contrat et concertation

C'est un engagement des gestionnaires et des usagers de la rivière, d'oeuvrer à la préservation, la restauration et l'entretien du cours d'eau et de son écosystème. Il repose sur la volonté explicite des élus locaux, la motivation et la concertation entre les différents usagers. Le but est de remobiliser les usagers pour qu'ils se réapproprient le cours d'eau. Un contrat de rivière, ce n'est pas «chacun ses problèmes».

Label

Décerné par un comité national dépendant du Ministère de l'Environnement, il consacre le caractère exemplaire de la démarche et du programme de restauration dans une perspective de développement durable.

Aménagement du bassin versant

Il se traduit par la réhabilitation de la rivière, de ses annexes et du lit majeur, grâce à une meilleure infiltration des eaux, une restauration du patrimoine naturel et bâti, des améliorations paysagères...

Zones humides

Leur préservation et leur reconquête concourent à la lutte contre les inondations, à une meilleure qualité de l'eau, au développement de milieux naturels de qualité.

Gestion des inondations

Elle se fera préférentiellement par la création et la préservation des zones d'expansion des crues et par des actions visant à l'infiltration des eaux du bassin versant. Les endiguements sont réservés à la stricte protection de lieux habités. Les curages sont aussi ponctuels que possible.

Végétalisation des berges

Elle permet de lutter contre l'érosion des berges, de favoriser l'implantation d'une faune et d'une flore riches et diversifiées et de reconquérir la qualité de l'eau. Un contrat de rivière ne doit pas laisser détruire la végétation des berges, même pour les besoins de l'entretien

Lutte contre l'érosion des sols

Elle se fait par la reconstitution des bocages et des réseaux de fossés, le changement de certaines pratiques culturelles, la mise en place de bandes enherbées et de végétation des berges...

Entretien

Le contrat doit aboutir à la mise en place d'une structure d'entretien sur l'ensemble du cours d'eau. C'est la condition de la réussite à long terme de la restauration de la rivière.

Une réflexion globale et une diversité d'actions

Le contrat de rivière doit traiter dans un même temps l'ensemble des problèmes rencontrés sur le bassin versant.

Gestion de la ressource et qualité de l'eau

Le contrat de rivière doit concourir à la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource. Une mauvaise qualité contrarie le développement de la faune, de la flore et des activités liées à l'eau. Il faut agir sur l'assainissement, la mise aux normes de bâtiments d'élevage, l'érosion des sols, l'eutrophisation...

Valorisation de la rivière et sensibilisation

Le contrat de rivière est un outil d'aménagement et de développement durable et soutenable au travers :

- de la mise en place d'activités de loisirs et de tourisme;
- de la préservation et du développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement,
- de création d'emplois,
- d'actions de sensibilisation et de communication.

Gestion piscicole

Grâce à la reconquête de la qualité biologique des milieux, le contrat de rivière favorise la vie piscicole. Des actions plus spécifiques peuvent être menées. Ce sont, par exemple, la création ou la restauration d'habitats et de frayères, le rétablissement de la libre circulation...



Les étapes obligées de la démarche

6 mois

Phase préliminaire : 6 mois

Elle permet aux élus locaux de démontrer leur **motivation** et leur acceptation des principes qui fondent les contrats de rivières.

Création du **comité de pilotage**.

Un **pré-diagnostic** permettra de bien cerner les problèmes. Il démontrera que les autres procédures existantes sont insuffisantes pour les résoudre

18 mois

Création de la structure porteuse : 12 mois

Constitution d'une **structure intercommunale** (SIVU, Institution Interdépartementale...) qui portera le projet global et création de la **structure d'animation**.

24 mois

Dossier préalable et agrément provisoire : 6 mois

Le **dossier préalable** présente un état des lieux, propose les orientations du futur contrat, répertorie les études nécessaires, ébauche la composition du comité de rivière. Le dossier est présenté au **Comité National d'Agrément** qui donne ou refuse l'**agrément provisoire** permettant de poursuivre la procédure.

48 mois

Elaboration du contrat : 24 mois

Création du **comité de rivière** et de **groupes de travail**

Réalisation de l'**Etude d'Aménagement Intégré (E.A.I.)** : elle permet d'avoir une vision globale des problèmes. Elle hiérarchise les actions et propose différents scénarios d'aménagement du bassin versant sur des bases scientifiques, techniques et financières étayées.

Rédaction du dossier définitif par la structure d'animation qui recherche les maîtres d'ouvrages et élabore le plan de financement. Le comité de pilotage et le comité de rivière approuvent le document final.

Présentation du dossier définitif au **Comité National d'Agrément** qui donne ou refuse l'**agrément définitif**.

Signature par les maîtres d'ouvrages et les financeurs.

Mise en oeuvre du contrat : 5 ans

Exécution des aménagements et autres types d'action prévus au contrat dans le **strict respect des engagements**.

L'animateur donne les impulsions nécessaires au lancement des projets et organise leur mise en oeuvre, sous le contrôle du comité de pilotage et du comité de rivière. Au besoin, ceux-ci réorientent les actions dans la logique du contrat.

Les suites du contrat de rivière : ad vitam eternam...

L'animateur réalise une évaluation de l'exécution du contrat.

La structure de gestion et d'entretien et, éventuellement, le comité de rivière doivent, au-delà du terme du contrat, **assurer la pérennité** des actions et aménagements qui auront été réalisés.

Les délais indiqués ne sont qu'indicatifs

Ce sont des délais à minima qui dépendent du maintien de la motivation tout au long de la démarche et, surtout, de la mise en place d'une structure d'animation efficace.

Des moyens et des hommes

Structure d'animation

Constituée par la mise à disposition ou l'embauche par les collectivités locales des personnes nécessaires, elle assure :

des tâches d'animation et de secrétariat : organisation et secrétariat des comités de rivière et de pilotage, animation et secrétariat de groupes de travail, prises de contacts, recherche de financements et de maîtres d'ouvrages ;

des tâches techniques : suivi des études et mise en oeuvre des actions du contrat, élaboration de projets, montage des dossiers, études ponctuelles, suivi des chantiers ;

des tâches de communication, information et sensibilisation.

Elle comprend au moins un chargé de mission, de niveau Bac + 4 ou 5 et un secrétariat.

Comité de pilotage

Il comprend des représentants du ou des maîtres d'ouvrages, de la DIREN, de la Région, du (ou des) Conseil Général, de l'Agence de l'eau. Il est chargé d'encadrer la structure d'animation, de piloter l'E.A.I. et autres études, de suivre le déroulement de la procédure, d'assister le ou les maîtres d'ouvrages dans le choix de la maîtrise d'oeuvre et des entreprises et dans le déroulement des chantiers.

Comité de rivière

Sa composition est arrêtée par le Préfet. Il regroupe des représentants de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant. Il se dote d'un règlement intérieur, d'un président, qui est un élu, et officialise le comité de pilotage. Il oriente et approuve l'ensemble de la démarche.

Maîtrise d'oeuvre et entreprises

La maîtrise d'oeuvre et les études doivent être assurées par des bureaux d'études pluridisciplinaires ayant des compétences certaines en environnement. Les entreprises doivent être sélectionnées en fonction de leur capacité à mettre en oeuvre des techniques respectueuses de l'environnement. Une grande partie des travaux est réalisée grâce à des méthodes douces, à forte composante humaine, qui réclament un savoir-faire particulier.



Financements et conditions

L'Etat et la Région, au travers du contrat de plan, ont mis en place des crédits spécifiques pour les contrats de rivière. C'est aussi le cas d'autres partenaires financiers : Union Européenne, Conseils Généraux, Agence de l'Eau... Le contrat de rivière est également un cadre de mise en oeuvre et de coordination des politiques « traditionnelles » de ces financeurs.

Une part du financement reste toujours à la charge du ou des maîtres d'ouvrages (au minimum 20 %) comme, parfois, la TVA. Le contrat de rivière est donc un engagement fort des collectivités locales.

Le financement du contrat fait l'objet de clauses suspensives. Elles imposent à la fois :

- . le respect de tranches conditionnelles d'exécution des actions prévues au contrat, pour assurer un avancement parallèle de tous les types de projets ;
- . l'exécution conforme des actions prévues au contrat ;
- . le respect des principes du contrat, y compris pour des projets menés hors contrat.

SAGE ou contrat de rivière ?

Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un instrument de **planification** de la politique de l'eau au niveau d'une grande unité hydrographique. Les orientations qu'il définit collectivement au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E. : 50 % d'élus, 25 % d'utilisateurs et usagers, 25 % d'administrations et établissements publics) ont une réelle portée réglementaire, une fois le SAGE approuvé. Elles sont opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales qui, dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec le SAGE.

Le **contrat de rivière** est un **outil opérationnel** visant à la définition et à la réalisation collective d'opérations de restauration de l'écosystème aquatique.

Les deux procédures ne sont donc pas à opposer. Au contraire, elles constituent deux outils complémentaires.

La nouvelle image de la Marque

Monsieur Deffontaine, Maire de Willems, vice président de la Communauté Urbaine de Lille, nous livre quelques réflexions sur le contrat de rivière de la Marque.

C'est l'un des premiers de la région et il en fut le promoteur.

On parlait alors d'égout, de couverture, de béton, de palplanches...

Question : Comment naît un contrat de rivière ?

M. Deffontaine : J'ai de plus en plus le sentiment qu'un contrat, pour aboutir, doit être précédé d'une très forte motivation, peut être d'une personnalisation et de la création d'un groupe de pilotage. Sinon, il y a trop de facteurs et de partenaires à fédérer pour que cela puisse avoir des chances de réussir.

Question : Quels principes ont prévalu dans votre démarche ?

M. Deffontaine : Concertation, transversalité et dynamisme. Par transversalité, je veux dire que tout cela relève certes d'hydraulique ou d'assainissement, mais surtout d'environnement, mais

aussi de social. La transversalité, pour moi, est à deux niveaux : au niveau des savoir-faire et au niveau des institutions. Par transversalité, je veux dire que cette démarche intègre certes une approche technique des problèmes d'hydraulique ou d'assainissement, mais surtout d'environnement et que celle-ci n'est en rien coupée d'une approche économique et sociale globale. La transversalité se situe donc, à deux niveaux : à celui des partenariats à instaurer entre élus, administrations et usagers, et au niveau de l'approche technique qui doit être, je le répète, globale.

Question : Avez-vous un regret ?

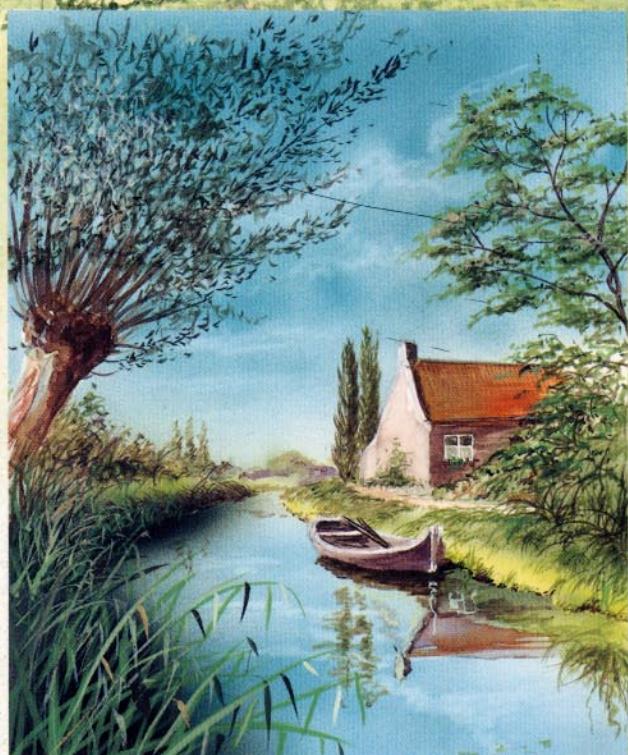
M. Deffontaine : Je crois que nous nous sommes lancés dans ce contrat de rivière sans une connaissance suffisamment pointue de la globalité du sujet et c'est au fil de l'eau et de la rivière que nous avons amélioré nos techniques. D'ailleurs, il y a une évolution, je dirais écologique, des aménagements quand vous remontez la rivière. Aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin et, par exemple en ce qui concerne l'entretien, nous avons commencé à réfléchir à un outil qui serait une unité d'intervention écologique sur la Marque et ses chemins de randonnée, en liaison avec la notion plus large d'ouverture au public.

Question : Quels avantages la collectivité a-t-elle tiré du contrat ?

M. Deffontaine : Le premier avantage, c'est de fédérer et de développer une capacité d'actions bien supérieure.

Le deuxième, c'est la nouvelle image de la rivière et celle, dynamique, que les communes se sont redonnées dans ce domaine aux yeux de leur population.

Aujourd'hui, il y a encore des gens très étonnés de ce qui a été fait.



Document réalisé avec la participation de :

Conception :

Laurence Dervaux - Conseil Général du Nord

Anne-Catherine Lombard - Conseil Général du Pas de Calais

Jean Michel Drumez - Agence de l'Eau

Pascal Jodon - Conseil Régional Nord - Pas de Calais

Laurent Tellechea - Christine Lebas - DIREN Nord - Pas de Calais

Maquette : Christine Lebas - DIREN Nord Pas de Calais

Illustration : Atelier Chaldeé

Impression : La Monsoise - Décembre 1996